

C.P. n° 127.00.00-00.00 Combustibles (sauf Flandre orientale)

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/09/2010

Régime hebdomadaire: 40h

Ancienneté après	Catégorie		
	01 : Chauffeur auto	02 : Chauffeur camions- citernes	03 : Ouvrier(e) non chauffeur
0 mois	10,5028	10,9986	10,0379
3 ans	10,7696	11,2654	10,3048
10 ans	10,8670	11,3628	10,4022
15 ans	11,0247	11,5205	10,5601

Commentaire: Les salaires minimums des chauffeurs de camion-citerne sont calculés sur base des salaires minimums des chauffeurs auxquels on ajoute 0,4958 EUR.

